



بورصة تونس
BOURSE DE TUNIS

BULLETIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 4872

Vendredi 18 Juin 2010

<http://www.bvmt.com.tn>

TUNINDEX : 4 971.35

(Indice pondéré par les capitalisations flottantes
Base 1 000 le 31/12/97)

Variation du Jour : + 0,11%

VARIATION SUR L'ANNEE : + 15,84%

LES INDICES SECTORIELS * (BASE 1 000 LE 31/12/2005)

CODE ICB	INDICES	INDICE DU JOUR	VARIATION DU JOUR	VARIATION SUR L'ANNEE
8000	INDICE DES SOCIETES FINANCIERES	3565,08	0,14%	17,62%
8300	INDICE DES BANQUES	3224,67	0,15%	14,75%
8700	INDICE DES SERVICES FINANCIERS	5512,13	0,16%	32,78%
5000	INDICE DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS	3795,91	-0,45%	5,30%
5300	INDICE DE DISTRIBUTION	5264,01	-0,52%	7,70%
3000	INDICE DES BIENS DE CONSOMMATION	2309,35	0,12%	10,88%
3300	INDICE DE L'AUTOMOBILE ET EQUIPEMENTIERS	2596,12	0,19%	10,16%
2000	INDICE DES INDUSTRIES	1830,85	0,91%	37,30%
2300	INDICE DE BATIMENT ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION	1265,34	0,42%	43,27%
1000	INDICE MATERIAUX DE BASE	1997,76	0,10%	10,61%

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHÉ PRINCIPAL DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 11 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	2	5,800	14-04-2010	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	53,820	53,810	53,800	53,900	53,800		
2	1	0,600	12-05-2010	SFBT - Société Frigorifique et Brasserie de Tunis	12,000	12,000	12,000	12,090	12,000		
3	1	0,050	17-07-2009	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	2,270	2,270	2,270	2,290	2,270		
4	20	1,800	22-06-2009	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	31,010	31,480	31,450	31,480	31,450		
5	1	0,340	29-04-2010	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	7,100	7,100	7,160	7,250	7,100		
6	5	0,400	10-07-2003	Attijari bank - Banque Attijari de Tunisie	22,720	22,720	22,650	22,720	22,650		
7	10	2,000	14-06-2010	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	78,630	78,610	78,610	78,800	78,600		
8	5	0,650	18-06-2010	BH - Banque de l'Habitat	27,160	27,160	27,400	27,400	27,160		
9	5	0,735	22-06-2009	TL - Tunisie Leasing	35,450	35,530	36,240	36,590	35,500		
10	1	2,900	20-05-2010	BT - Banque de Tunisie	10,460	10,410	10,400	10,480	10,320		
11	5	0,400	13-07-2009	STB - Société Tunisienne de Banque	15,100	15,000	15,160	15,170	15,000		
12	5	0,450	07-06-2010	BNA - Banque Nationale Agricole	13,830	13,830	13,830	13,850	13,830		
13	10	1,400	09-06-2010	AMEN BANK	71,600	71,990	72,000	72,400	71,990		
14	1	0,200	03-06-2010	ATB - Arab Tunisian Bank	8,650	8,650	8,660	8,660	8,630		
15	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	21,200	21,200	21,200	21,200	21,190		
16	5	1,500	01-07-2009	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	63,730	63,690	63,690	63,690	63,690		
17	5	0,700	12-06-2008	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Invest. à Capital Risque	12,530	11,980	12,000	12,010	11,980		
18	5	0,720	10-06-2010	CIL - Compagnie Internationale de leasing	29,000	29,000	29,000	29,000	28,870		
19	1	0,200	15-06-2010	ATL - Arab Tunisian Lease	5,880	5,860	5,940	5,980	5,860		
20	1	0,275	01-06-2010	PGH - Poulina Group Holding	8,590	8,460	8,540	8,550	8,460		
21	10	1,800	15-06-2010	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	173,000	173,000	173,000	175,000	172,570		
22	5	0,500	26-06-2007	SMG - Société Magasin Général S.A.	130,010	130,010	130,000	130,010	130,000		
23	10	1,000	15-08-2006	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	17,720	17,640	17,750	17,850	17,640		
24	10	1,000	30-06-2009	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	98,990	98,700	98,700	98,700	98,700		
25	1	0,110	18-07-2008	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	4,950	5,000	5,140	5,150	5,000		
26	5	0,300	31-07-2009	ELECTROSTAR	8,200	8,300	8,460	8,590	8,300		
27	5	0,300	01-07-2009	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	14,400	14,400	14,390	14,400	14,000		
28	5	0,700	13-07-2009	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	15,970	15,960	15,970	15,970	15,950		
29	1	0,050	01-07-2009	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	2,260	2,270	2,270	2,290	2,250		
30	1	0,170	15-06-2010	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	7,850	7,850	7,830	7,890	7,830		
31	1	0,370	02-06-2010	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	11,500	11,580	11,550	11,580	11,550		
32	1	0,120	01-07-2009	SITS - Société Immobilière Tuniso-Séoudienne	4,770	4,800	4,750	4,800	4,750		
33	5	0,290	10-06-2009	EL WIFACK Leasing	22,100	22,100	22,320	22,320	22,100		
34	1	0,280	07-06-2010	Société ESSOUKNA	7,500	7,500	7,700	7,700	7,500		
35	1	0,270	04-05-2010	ADWYA - Société Adwya	6,920	6,920	6,900	6,920	6,880		
36	1	0,250	25-05-2010	TPR - Société Tunisie Profiles Aluminium	5,750	5,730	5,760	5,760	5,730		
37	1	0,725	15-06-2010	ARTES - Automobile Réseau Tunisien et Services	11,500	11,450	11,340	11,450	11,340		
38	1	0,060	31-07-2009	Société Les Ciments de Bizerte	7,450	7,500	7,500	7,620	7,500		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 12 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
39	25	10,500	23-06-2009	Air Liquide Tunisie	310,030				
40	5	1,060	20-05-2009	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	71,610	73,600	73,600		
41	10	1,600	15-04-2010	Placements de Tunisie - SICAF	40,500				
42	5	2,000	31-05-2010	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	65,000	65,000	65,000		
43	10	3,500	31-07-2009	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	56,000	56,000	56,000		
44	4	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	4,950	5,050	5,050		
45	10	2,250	14-05-2007	ALKIMIA - Société Chimique	30,000				
46	3	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques	4,850			H	5,060
47	5	0,700	28-05-2010	SALIM - Société d'Assurances SALIM	19,560	19,510	19,420		
48	1	0,100	06-07-2009	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	1,690	1,680	1,680		
49	10	0,600	01-07-2004	TJL - Attijari Leasing	56,240	55,990	55,990		
50	5	0,500	31-07-2009	STEQ - Société Tunisienne d'Equipement	12,700			B	12,130
51	5	0,375	15-07-2009	TUNIS RE - Société Tunisienne de Réassurance	11,770	12,000	12,000		
52	5			TUNIS RE - (Nouvelles Souscrites - NS)	11,400	11,400	11,180		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

* Ne sont publiés que les indices sectoriels composés d'un minimum de 4 valeurs et dont la capitalisation représente plus de 2% de l'indice TUNINDEX. Pour plus d'informations consulter notre rubrique sur le site web « Infos marché / les indices ».

NB : Les valeurs ci-après ont procédé à une réduction de la valeur nominale : **MONOPRIX (10 à 2), BT (10 à 1)**.

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE ALTERNATIF DES TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 51 - CONTINU VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
53	5	0,500	31-07-2009	SOPAT- Société de Production Agricole Teboulba	23,090	23,500	22,830	23,500	22,830		

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 52 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION		
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL	
54	I			Société SERVICOM	5,600		5,620	5,620		
55	I			société Carthage Cement	1,900					

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

S : Suspendue

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS			DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
										INDICATEUR	SEUIL EN %
LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A											
56	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014		109,500					
57	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014		107,000					
58	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	08-02-2015		109,100					
59	BTA 6ANS 6% MARS 2012	V. F. : 1 000 Dinars	B0312	15-03-2012		103,000					
60	BTA 7ANS 6,1% OCTOBRE 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B1013	11-10-2013		104,500					
61	BTZ 10ANS OCTOBRE 2016	V. F. : 1 000 Dinars	Z1016	11-10-2016		72,000					
62	BTA 15ANS 6,9% MAI 2022	V. F. : 1 000 Dinars	B0522	09-05-2022		108,490					
63	BTA 10ANS 6,75% JUILLET 2017	V. F. : 1 000 Dinars	B0717	11-07-2017		110,000					
64	BTA ZC DECEMBRE 2018	V. F. : 1 000 Dinars	Z1218	10-12-2018		64,000					
65	BTA 4ANS 5% MARS 2013	V. F. : 1 000 Dinars	B0313	11-03-2013		100,000					
66	BTA 7ANS 5,25% MARS 2016	V. F. : 1 000 Dinars	B0316	11-03-2016		103,500					
67	BTA 10ANS 5,5% MARS 2019	V. F. : 1 000 Dinars	B0319	11-03-2019		103,500					
68	BTA 2ANS 4,3% AOUT 2011	V. F. : 1 000 Dinars	B0811	05-08-2011		100,000					
LES EMPRUNTS											
69	BTE	EO BTEI 2004 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 25/06	OBTE	25-06-2011	25-06-2009	100,000					
70		EO BTE 2009 10ans AP à 5,25% 15/09	BTE9	15-09-2019		100,300					
71	ATTIJARI BANK	OCA ATTIJARI BANK 2006 5ans IF à 4,82% j. 18/01	OCTJ6	18-01-2012	18-01-2010	103,000					
72	BH	EO Subordonné BH 2007 7ans AP à TMM+1,2% 2 ans de franchise j. 07/12	BH75	07-12-2014	07-12-2009	100,000					
73		EO BH 2009 Catégorie A 15ans AP à TMM+0,8% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9A	31-12-2024		100,000					
74		EO BH 2009 Catégorie B 15ans AP à 5,3% 2 ans de franchise j. 31/12	BH9B	31-12-2024		100,000					
75	TUNISIE	EO TUNISIE LEASING 2005-1 5ans AP à 7% j. 28/10	TS51F	28-10-2010	28-10-2009	100,000					
76	LEASING	EO TUNISIE LEASING 2005-1 5ans AP à TMM+1,4% j. 28/10	TS51V	28-10-2010	28-10-2009	100,000					
77		EO TUNISIE LEASING 2006/1 5ans AP à 6,5% j. 15/11	TS61F	15-11-2011	15-11-2009	100,050					
78		EO TUNISIE LEASING 2006/1 5ans AP TMM+1,0% j. 15/11	TS61V	15-11-2011	15-11-2009	100,000					
79		EO TUNISIE LEASING Subordonné 2007 5ans AP à 7% j. 31/07	TS7F	31-07-2012	31-07-2009	100,030					
80		EO TUNISIE LEASING Subordonné 2007 5ans AP TMM+1,375% j. 31/07	TS7V	31-07-2012	31-07-2009	100,000					
81		EO TUNISIE LEASING 2007/1 5ans AP à 6,5% j. 27/12	TL71F	27-12-2012	27-12-2009	100,000					
82		EO TUNISIE LEASING 2007/1 5ans AP TMM+1,0% j. 27/12	TL71V	27-12-2012	27-12-2009	100,000					
83		EO TUNISIE LEASING 2007/2 5ans AP à 6,5% j. 28/01	TL72F	28-01-2013	28-01-2010	100,020					
84		EO TUNISIE LEASING 2007/2 5ans AP TMM+1,0% j. 28/01	TL72V	28-01-2013	28-01-2010	100,000					
85		EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP à 6,5% j. 30/06	TL81F	30-06-2013	30-06-2009	100,050					
86		EO TUNISIE LEASING 2008/1 5ans AP TMM+1,0% j. 30/06	TL81V	30-06-2013	30-06-2009	100,000					
87		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP à 6,5% j. 27/11	TL82F	27-11-2013	27-11-2009	102,200					
88		EO TUNISIE LEASING 2008/2 5ans AP TMM+1,0% j. 27/11	TL82V	27-11-2013	27-11-2009	100,000					
89		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP à 6,5% j. 27/01	TL83F	27-01-2014		100,000					
90		EO TUNISIE LEASING 2008/3 5ans AP TMM+1,0% j. 27/01	TL83V	27-01-2014		100,000					
91		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Fixe 5ans AP à 6,5% j. 02/03	TL91F	02-03-2014	02-03-2010	100,010					
92		EO TUNISIE LEASING 2009/1 Variable 5ans AP TMM+1,0% j. 02/03	TL91V	02-03-2014	02-03-2010	100,000					
93		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Fixe 5ans AP à 5,65% j. 25/09	TL95F	25-09-2014		100,000					
94		EO TUNISIE LEASING 2009 Subordonné Variable 5ans AP TMM+1,25% j. 25/09	TL95V	25-09-2014		100,000					
95		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 29/03	TL92F	29-03-2015		100,000					
96		EO TUNISIE LEASING 2009/2 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 29/03	TL92V	29-03-2015		100,000					
97		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 01/06	T101F	01-06-2015		100,000					
98		EO TUNISIE LEASING 2010/1 Variable 5ans AP TMM+0,625% j. 01/06	T101V	01-06-2015		100,000					
99	STB	EO STB 2008-1 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,5% j. 15/05	STB8B	15-05-2024	15-05-2010	100,000					
100		EO STB 2008-1 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 15/05	STB8C	15-05-2028	15-05-2010	100,000					
101		EO STB 2008-1 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 15/05	STB8D	15-05-2033	15-05-2010	100,000					
102		EO STB 2008-2 16ans AP à 6,5% j. 18/02	STB82	18-02-2025	18-02-2010	101,760					
103		EO STB- 2010/1 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,70% j. 23/03	SB10A	23-03-2020		100,000					
104		EO STB- 2010/1 Catégorie B 15ans AP à 5,30% j. 23/03	SB10B	23-03-2025		100,000					
105	BNA	EO Subordonné BNA 2009 15ans AP à 5,4% j. 07/04	BNA9S	07-04-2024	07-04-2010	100,000					
106	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2001 10ans AP à TMM+1% j. 11/04	OAB1	11-04-2012	11-04-2010	100,000					
107		EO AMEN BANK 2006 10ans AP à TMM+1% j. 29/01	OAB6	29-01-2017	29-01-2010	100,000					
108		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie A 15ans AP à 6,5% j. 21/05	ABS8A	21-05-2023	21-05-2010	95,510					
109		EO AMEN BANK Subordonné 2008 Catégorie B 20ans AP à 7% j. 21/05	ABS8B	21-05-2028	21-05-2010	100,000					
110		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Fixe 15ans AP à 5,45% j. 30/09	ABS9F	30-09-2024		100,000					
111		EO AMEN BANK Subordonné 2009 Variable 15ans AP à TMM+0,85% j. 30/09	ABS9V	30-09-2024		100,000					
112	ATB	EO ATB- 2007 Catégorie A 10ans AP à TMM+0,75% j. 25/05	ATB7A	25-05-2017	25-05-2010	100,000					
113		EO ATB- 2007 Catégorie B 16ans AP à TMM+1,25% j. 25/05	ATB7B	25-05-2023	25-05-2010	100,000					
114		EO ATB- 2007 Catégorie C 20ans AP à TMM+1,75% j. 25/05	ATB7C	25-05-2027	25-05-2010	100,000					
115		EO ATB- 2007 Catégorie D 25ans AP à TMM+2% j. 25/05	ATB7D	25-05-2032	25-05-2010	100,000					
116		EO Subordonné ATB- 2009 Tr. A LigneA1 7ans AP à TMM+0,5% 2 ans de franchise j. 20/05	ATBA1	20-05-2016	20-05-2010	100,000					
117		EO Subordonné ATB- 2009 Tr. A LigneA2 10ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 20/05	ATBA2	20-05-2019	20-05-2010	100,000					
118		EO Subordonné ATB- 2009 Tr. B LigneB1 15ans AP à 5,70% 5 ans de franchise j. 20/05	ATBB1	20-05-2024	20-05-2010	100,000					
119		EO Subordonné ATB- 2009 Tr. B LigneB2 20ans AP à 5,90% 5 ans de franchise j. 20/05	ATBB2	20-05-2029	20-05-2010	100,000					
120	U I B	EO UIB 2009 - 1A 10ans AP à 5,25% j. 17/07	UB91A	17-07-2019		100,000					
121		EO UIB 2009 - 1B 15ans AP à 5,5% j. 17/07	UB91B	17-07-2024		100,000					
122		EO UIB 2009 - 1C 20ans AP à 5,85% j. 17/07	UB91C	17-07-2029		100,000					
123	C I L	EO CIL 2003 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 20/10	OCL31	20-10-2010	20-10-2009	100,000					
124		EO CIL 2003 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 20/10	OCL32	20-10-2010	20-10-2009	100,000					
125		EO CIL 2004 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	OCL41	30-09-2011	30-09-2009	100,000					
126		EO CIL 2004 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 30/09	OCL42	30-09-2011	30-09-2009	100,000					
127		EO CIL 2005 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 14/110	CL51F	14-10-2012	14-10-2009	100,030					
128		EO CIL 2005 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 14/110	CL51V	14-10-2012	14-10-2009	100,000					
129		EO CIL 2007 / 1 5ans AP à 6,5% j. 11/01	CL71F	11-01-2013	11-01-2010	100,020					
130		EO CIL 2007 / 1 5ans AP à TMM+1,25% j. 11/01	CL71V	11-01-2013	11-01-2010	100,000					
131		EO CIL 2007 / 2 5ans AP à 6,5% j. 22/02	CL72F	22-02-2013	22-02-2010	100,020					
132		EO CIL 2007 / 2 5ans AP à TMM+1,25% j. 22/02	CL72V	22-02-2013	22-02-2010	100,000					
133		EO CIL 2008 / 1 5ans AP à 6,5% j. 29/08	CL81F	29-08-2013	29-08-2009	100,000					
134		EO CIL 2008 / 1 5ans AP à TMM+1,25% j. 29/08	CL81V	29-08-2013	29-08-2009	100,000					
135		EO Subordonné CIL Fixe 10ans AP à 7,25% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85F	15-01-2019	15-01-2010	100,000					
136		EO Subordonné CIL Variable 10ans AP à TMM+1,5% 5 ans de franchise j. 15/01	CL85V	15-01-2019							

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : MARCHE OBLIGATAIRE

N°	Groupe 21 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
LES EMPRUNTS - SUITE									
148	ATL	EO ATL 2006 / 1 7ans AP à 6,5% % 2 ans de franchise j. 15/06	ATL61	15-06-2013	15-06-2010				
149		EO ATL 2007-1 Fixe Sans AP à 6,5% j. 31/08	AT7F1	31-08-2012	31-08-2009				
150		EO ATL 2007-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 31/08	AT7V1	31-08-2012	31-08-2009				
151		EO ATL 2008 Subordonné Fixe 10ans AP à 7% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8F	22-08-2018	22-08-2009				
152		EO ATL 2008 Subordonné Variable 10ans AP à TMM+ 1,5% 5 ans de franchise j. 22/08	ATL8V	22-08-2018	22-08-2009				
153		EO ATL 2008-1 Fixe Sans AP à 6,5% j. 30/05	AT81F	30-05-2013	30-05-2010				
154		EO ATL 2008-1 Variable Sans AP à TMM+0,75% j. 30/05	AT81V	30-05-2013	30-05-2010				
155		EO ATL 2009 5ans AP à 5,5% j. 05/05	ATL9	05-05-2014	05-05-2010				
156		EO ATL 2009-2 Fixe 7ans AP à 5,25% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92F	25-09-2016					
157		EO ATL 2009-2 Variable 7ans AP à TMM+0,75% 2 ans de franchise j. 25/09	AT92V	25-09-2016					
158		EO ATL 2009-3 Fixe 5ans AP à 5,125% j. 30/12	AT93F	30-12-2014					
159		EO ATL 2009-3 Variable Sans AP à TMM+0,625% j. 30/12	AT93V	30-12-2014					
160	UTL	EO UTL 2004 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 31/03	OUTL4	31-03-2012	31-03-2010				
161		EO UTL 2005/1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	OUTL5	30-09-2012	30-09-2009				
162	Meublalex	EO Meublalex 2008 Tr A 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8A	28-08-2016					
163		EO Meublalex 2008 Tr B 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8B	28-08-2016					
164		EO Meublalex 2008 Tr C 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8C	28-08-2016					
165		EO Meublalex 2008 Tr D 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8D	28-08-2016					
166		EO Meublalex 2008 Tr E 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8E	28-08-2016					
167		EO Meublalex 2008 Tr F 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8F	28-08-2016					
168		EO Meublalex 2008 Tr G 7ans AP à 5,4% 2 ans de franchise j. 28/08	MX8G	28-08-2016					
169	ATTIJARI	EO GL 2003-1 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 30/07	OGL3I	30-07-2010	30-07-2009				
170	LEASING	EO GL 2003-2 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLAF	20-02-2011	20-02-2010				
171		EO GL 2003-2 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLBV	20-02-2011	20-02-2010				
172		EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Fixe Sans IF à 5,5% j. 25/01	TJL9F	25-01-2015					
173		EO ATTIJARI LEASING Subordonné 2009 Variable Sans IF à TMM+1,0% j. 25/01	TJL9V	25-01-2015					
174	AIL	EO AIL 2005 Tr. 1 Gar. BNA 5ans AP 6,5%	OAI5A	16-08-2010	16-08-2009				
175		EO AIL 2005 Tr. 2 Gar. BTKD 5ans AP 6,5%	OAI5B	16-08-2010	16-08-2009				
176		EO AIL 2007 5ans AP 6,875% j. 17/12	AIL7	17-12-2012	17-12-2009				
177		EO AIL 2008 5ans AP 6,5% j. 30/09	OAIL8	30-09-2013	30-09-2009				
178		EO AIL 2009 / 1 5ans AP 6,5% j. 23/02	AIL9I	23-02-2014					
179		EO AIL 2010 / 1 5ans AP 5,25% j. 08/04	AIL0I	08-04-2015					
180	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2007 Tr. A Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7A	10-04-2015	10-04-2010				
181		EO PANOBOIS 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7B	10-04-2015	10-04-2010				
182		EO PANOBOIS 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de franchise j. 10/04	PB7C	10-04-2015	10-04-2010				
183	MOURADI	EO AFRICA 2003 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 17/09	OAFRA	16-09-2010	16-09-2009				
184	AFRICA	EO AFRICA 2003 Tr. B Gar. BH 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 17/09	OAFRB	16-09-2010	16-09-2009				
185		EO AFRICA 2003 Tr. C Gar. ATB 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 17/09	OAFRC	16-09-2010	16-09-2009				
186		EO AFRICA 2003 Tr. D Gar. BNA 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 17/09	OAFRD	16-09-2010	16-09-2009				
187	SITS	EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAA	10-06-2011	10-06-2010				
188		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. B Gar. BTE 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAB	10-06-2011	10-06-2010				
189		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. C Gar. BNA 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAC	10-06-2011	10-06-2010				
190		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. D Gar. AB 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAD	10-06-2011	10-06-2010				
191	UNION DE	EO UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 1 Gar. BNA 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	OUF6A	01-09-2010	01-09-2009				
192	FACTORING	EO UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 2 Gar. AB 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	OUF6B	01-09-2010	01-09-2009				
193		EO UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 4 Gar. AB 5ans AP à TMM+1% j. Le 01/09	OUF6V	01-09-2010	01-09-2009				
194		EO UNIFACTOR 2005 / 1 Tr. 3 Gar. ATB 5ans AP à 6,5% j. Le 01/09	OUF6C	01-09-2010	01-09-2009				
195		EO UNIFACTOR 2006 Fixe 5ans AP à 6,5% j. Le 30/11	OUF6F	30-11-2011	30-11-2009				
196		EO UNIFACTOR 2006 Variable 5ans AP à TMM+1% j. Le 30/11	OUF6V	30-11-2011	30-11-2009				
197		EO UNIFACTOR 2008 Fixe 5ans AP à 6,5% j. Le 14/03	OUF8F	14-03-2013	14-03-2010				
198		EO UNIFACTOR 2008 Variable 5ans AP à TMM+1% j. Le 14/03	OUF8V	14-03-2013	14-03-2010				
199	EL WIFACK	EO EL WIFACK LEASING 2006 / 1 Tr. A 5ans AP à 6,50% j. 30/06	WIF6A	30-06-2011	30-06-2009				
200	LEASING	EO EL WIFACK LEASING 2006 / 1 Tr. B 5ans AP à 6,50% j. 30/06	WIF6B	30-06-2011	30-06-2009				
201	Sté Hôtelière	EO Mouradi Palace 2005 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5A	30-06-2013	30-06-2009				
202	Mouradi Golf	EO Mouradi Palace 2005 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 30/06	OMR5B	30-06-2013	30-06-2009				
203	Sté Touristique	EO STM 2007 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7A	21-09-2014	21-09-2009				
204	El Mouradi	EO STM 2007 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7B	21-09-2014	21-09-2009				
205	-STM-	EO STM 2007 Tr. C Gar. BTE 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7C	21-09-2014	21-09-2009				
206		EO STM 2007 Tr. D Gar. STB 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7D	21-09-2014	21-09-2009				
207		EO STM 2007 Tr. E Gar. BH 7ans AP à 6,5% 2 ans de fran j. 21/09	STM7E	21-09-2014	21-09-2009				
208	Hannibal Lease	EO HL 2008-1 Fixe 5ans AP à 6,9% j. 12/05	HL81F	12-05-2013	12-05-2010				
209		EO HL 2008-1 Variable 5ans AP à TMM+1,65% j. 12/05	HL81V	12-05-2013	12-05-2010				
210		EO HL 2009-1 Fixe 5ans AP à 5,75% j. 07/08	HL91F	07-08-2014					
211		EO HL 2009-1 Variable 5ans AP à TMM+1,5% j. 07/08	HL91V	07-08-2014					
212		EO HL 2009-2 Fixe 5ans AP à 5,5% j. 25/09	HL92F	25-09-2014					
213		EO HL 2009-2 Variable 5ans AP à TMM+1% j. 25/09	HL92V	25-09-2014					
214	Société	EO SIHM 2008 Tr A Gar. ATTIJARI BANK 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8A	12-09-2015	12-09-2009				
215	d'investissements	EO SIHM 2008 Tr B Gar. STB 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8B	12-09-2015	12-09-2009				
216	Hôteliers El	EO SIHM 2008 Tr C Gar. AMEN BANK 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8C	12-09-2015	12-09-2009				
217	Mouradi -SIHM-	EO SIHM 2008 Tr D Gar. BNA 7ans AP à 6,4% 2 ans de fran j. 12/09	SIM8D	12-09-2015	12-09-2009				
218	C H O	EO Sté de Condition. des Huiles d'Olives Gar. BIAT 10ans AP TMM+1% 2 ans de fran j. 19/11	CHO9	19-11-2019					
219	CHO Company	EO CHO Company 10ans AP TMM+1% 2 ans de fran j. 31/12	CHOC9	31-12-2019					

* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue.

COTE DE LA BOURSE : MARCHE DES FONDS COMMUNS DE CREANCES

N°	Groupe 71 - Continu VALEURS	DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
								INDICATEUR	SEUIL EN %
220	FCC BIATIMMO1	FCC BIATIMMO1 Parts P1 2.89 ans à TMM + 0,5%	FIB1I	Janvier 2012	15-02-2010				
221		FCC BIATIMMO1 Parts P2 7.88 ans à TMM+ 1,2%	FIB12	Octobre 2016	15-02-2010				
222	FCC BIATIMMO2	FCC BIATIMMO2 Parts P1 3.21 ans à TMM+ 0,5%	F2B1I	Juillet 2013	15-02-2010				
223		FCC BIATIMMO2 Parts P2 7.68 ans à TMM+ 1,0%	F2B12	Juillet 2016	15-02-2010				
224		FCC BIATIMMO2 Parts P3 11 ans à TMM+ 1,7%	F2B13	Avril 2020	15-02-2010				

* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue. Les remboursements sont trimestriels.

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
225				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	8,350				
226				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	7,380				
227				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	5,530				
228				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	12,910				
229				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	8,610				
230				SFBT (da. 1 / 12. 23/05/2006 - SFB06)	1,290				
231				SFBT (da. 1 / 13. 14/05/2007 - SFB07)	1,150				
232				SFBT (da. 5 / 56. 12/05/2010 - SFB10)	1,130				
233				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	3,670	1,250	1,250		
234				TUNISAIR (da. 1/10. cp 4. 01/09/1997 - TAI04)	0,440				
235				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	0,400	0,300	0,300		
236				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	0,360				
237				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,330				
238				TUNISAIR (da. 1/22. 31/08/2006 - TAI06)	0,140				
239				TUNISAIR (da. 1/5. 01/09/2008 - TAI08)	0,510	0,390	0,390		
240				TUNISAIR (da. 1/11. 17/07/2009 - TAI09)	0,210				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTATION ELECTRONIQUE

COTE DE LA BOURSE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING VALEURS - SUITE	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
241				ATTIJARI BANK (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - TJADA)	2,030				
242				ATTIJARI BANK (da. 1/25. cp. 39. 01/09/1997 - TJA39)	1,300				
243				BIAT (da. 4/60. cp. 32. 16/02/1998 - BIA32)	5,890				
244				BIAT (da. 1/24. cp. 36. 31/12/1999 - BIA36)	3,500				
245				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	1,830				
246				BH (da. 1/20 cp. 12. 15/09/1999 - BH12)	1,650				
247				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	1,270				
248				BH (da. 1/15. 28/05/2007 - BHDA7)	1,910				
249				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	4,450				
250				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	16,920				
251				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	11,280				
252				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	8,060				
253				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	6,040				
254				Tunisie Leasing (da. 1/55. 01/03/2007 - TLS07)	0,720	0,600	0,600		
255				Tunisie Leasing (da. 1/56. 03/03/2008 - TLS08)	0,680	0,660	0,660		
256				Tunisie Leasing (da. 1/57. 02/03/2009 - TLS09)	0,650	0,610	0,610		
257	5			Tunisie Leasing NS j 01-07-2009 - TLS59	35,080	34,050	34,050		
258				Tunisie Leasing (da. 1/68. 30/12/2009 - TLS92)	0,550	0,490	0,490		
259				Tunisie Leasing (da. 1/69. 01/02/2010 - TLS10)	0,510	0,480	0,480		
260				Tunisie Leasing NG j 01-01-2010 - TLG10	34,720	35,000	35,000		
261				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	2,720				
262				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	8,800				
263				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	3,660				
264				BT (da. 1/2. 23/05/2006 - BTDA6)	8,470				
265				BT (da. 1/2. 10/06/2009 - BTDA9)	5,345	10,380	10,380		
266				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	217,410				
267				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	124,240	120,000	120,000		
268				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	106,490				
269				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	70,990				
270				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	51,630				
271				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 06/09/2005 - ALQ05)	39,200				
272				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 07/09/2006 - ALQ06)	35,640				
273				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2007 - ALQ07)	32,360				
274				Air Liquide Tunisie (da. 1/11. 03/09/2008 - ALQ08)	31,490	28,000	28,000		
275				Air Liquide Tunisie (da. 1/12. 03/09/2009 - ALQ09)	25,840				
276				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	18,210				
277				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	32,770				
278				BNA (da. 1/10. 04/05/2009 - BNA09)	1,430				
279	4			TUNISIE LAIT NS lib 25% j 01-01-2009 - TLNS9	1,240				
280				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	8,280				
281				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	7,120				
282				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	3,110				
283				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - ABA38)	3,280				
284				AMEN BANK (da. 1/14. 11/12/2007 - ABDA7)	5,730				
285				AMEN BANK (da. 3/37. 28/12/2009 - ABDA9)	5,830				
286				ATB (da. 1/7. 09/11/2005 - ATBDA)	1,450				
287				ATB (da. 1/10. 15/12/2008 - ATB08)	0,890				
288				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	4,900				
289				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - AKL04)	4,460				
290				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - AKL03)	3,830				
291				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	16,240				
292				SIMPAR (da. 1/6. 01/07/2008 - SIM08)	10,870				
293				CIL (da. 1/4. 28/05/2007 - CIL07)	9,770				
294				CIL (da. 1/5. 30/12/2008 - CIL08)	7,870				
295				CIL (da. 1/3. 11/06/2010 - CIL10)	9,670				
296				ATL (da. 1/5. 29/08/2008 - ATL08)	1,220				
297				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP3)	0,490				
298				SMG (da. 1/2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	71,190				
299				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	6,510				
300				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	6,160				
301				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	4,720				
302				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	1,950				
303				SOTETEL (da. 1/22. 01/09/2006 - SOT06)	0,810				
304				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	6,200				
305				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	5,730				
306				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	11,610				
307				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	30,180				
308				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	3,300				
309				SIAME (da. 1/10 cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	0,650				
310				SIAME (da. 1/8 cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	0,710				
311				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	0,210				
312				ATTIJARI LEASING Action Rompue - TJLR	7,120				
313				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STQDA)	6,160				
314				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	1,700				
315				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	1,990				
316				SOTRAPIL (da. 1/10. 01/08/2007 - SPIL7)	1,530				
317				SOTRAPIL (da. 1/25. 30/12/2008 - SPIL8)	0,590	0,010	0,010		
318				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	0,380				
319				SOMOCER (da. 1/10. 21/07/2008 - SOMC8)	0,240				
320				SOMOCER (da. 1/20. 20/07/2009 - SOMC9)	0,110				
321				GIF FILTER SA (da. 1/10. 03/06/2008 - GIF08)	0,890				
322				GIF FILTER SA (da. 1/11. 16/02/2009 - GIF09)	0,730				
323				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	1,800				
324				ASSAD (da. 1/4. 15/06/2009 - ASS09)	3,260				
325				ASSAD (da. 1/10. 02/06/2010 - ASS10)	1,150	1,130	1,130		
326				SITS (da. 1/9. 28/03/2007 - SITDA)	0,560				
327				ADWYA (da. 1/10. 22/06/2007 - ADWDA)	0,770	0,500	0,500		
328				TPR (da. 1/1149. 20/06/2008 - TPR08)	0,520				
329				TPR (da. 1/8. 20/05/2009 - TPR09)	0,770				
330				TPR (da. 1/36. 25/05/2010 - TPR10)	0,160	0,160	0,160		
331				SOPAT (da. 1/20. 01/07/2008 - SOP08)	1,180				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

MARCHE HORS - COTE : TITRES DE CAPITAL

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
332	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	10,930	11,220	11,000		
333	10	0,600	22-09-2008	SITEX - Société Industrielle des Textiles	6,480				
334	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	14,990				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

MARCHE HORS - COTE : LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 33 - FIXING VALEURS	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
335				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	1,340				
336				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,330				
337				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,260				
338				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,250				
339				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,470				
340				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	1,210				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

S : Suspendue

COTATION SUR PANNEAUX

COTE DE LA BOURSE = MARCHE OBLIGATAIRE

VALEURS		DERNIERE ECHÉANCE	ECHÉANCE PRÉCÉDENTE	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	CLOTURE EN DINARS
EMPRUNTS						
SOCIETE TOURISTIQUE ET BALNEAIRE HOTEL HOURIA	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. A Gar. STB 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2010			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. B Gar. BTKD 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2010			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. C Gar. BTL 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2010			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. D Gar. BTQI 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2010			

COTE DE LA BOURSE = LIGNES SECONDAIRES

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRÉCÉDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
DROITS D'ATTRIBUTION									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurance	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - Banque Nationale Agricole	10.000				
21	1/3				2.020				
27	1/3				6.510				
33	1/4	01-01-86			3.906				
41	1/11	01-10-91			0.980				
45	1/20	15-02-94			0.510				
49	1/30	02-05-95			0.330				
29	3/50	03-08-92		BS - Banque du Sud	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5	19-08-05		BT - Banque de Tunisie	9.000				
132	2/5				9.000				
138	1/10	29-07-05			9.000				
141	1/10	19-08-05			9.000				
40	2/15	25-03-91		STB - Société Tunisienne de Banque	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		Tunisie leasing	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		Air Liquide Tunisie	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - Banque de l'Habitat	1.290				

MARCHE HORS - COTE LES ENCHERES

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	VALIDITE DE L'OFFRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE				
TRANSACTIONS REALISEES									
Sté Régionale Immobilière et Touristique de Sfax -SORITS	10	10.000	01-03-2010	10.000	10.000	75	FINACORP	14-07-2010	18-06-2010
TRANSACTIONS PROGRAMMEES									
OFFRES SANS CONTREPARTIE									
Da MAGHREBIA cp 11 - 1/4 - 1992				2.000		14	UFI	28-06-2010	25-06-2010
Da MAGHREBIA cp 17 - 3/4 - 1998				5.720		34	UFI	28-06-2010	25-06-2010

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE A PRIX FERME-PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENNAKL AUTOMOBILES»

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au marché **Principal** des titres de capital de la Cote de la Bourse de Tunis et au 1^{er} Compartiment de la Bourse de Casablanca, la société «Ennakl Automobiles» ouvre son capital social au public à hauteur de 40,0% qui sera réalisée par la cession d'actions existantes avec les conditions ci-après:

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE TUNIS

La Conseil d'Administration de la Bourse a donné, en date du 29 avril 2010, son accord de principe pour l'admission au Marché Principal de la Cote de la Bourse, des 30 000 000 actions de nominal 1 DT chacune, constituant le capital actuel de la société ENNAKL Automobiles.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de la Bourse a soutenu lors de sa réunion du 27 mai 2010, la demande de la société ENNAKL Automobiles qui compte s'introduire via une double cotation à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, au moyen d'une ouverture de son capital à hauteur de 40%, par la cession de 12 000 000 actions, au prix unitaire de 10,700 dinars l'action.

Le placement des titres à céder se fera sur les deux places de la manière suivante:

- une tranche de 30% du capital social sera placée en Tunisie;
- une tranche de 10% du capital social sera placée au Maroc.

La société sera introduite à la Bourse de Tunis et à la Bourse de Casablanca, le même jour, au prix d'introduction de 10,700 dinars ou de son équivalent en dirham marocain.

ADMISSION DES ACTIONS ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Bourse de Casablanca a approuvé en date du 10 juin 2010 l'admission des actions de la société ENNAKL Automobiles sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE DE LA COTATION DE LA SOCIÉTÉ ENNAKL SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

Dans le cadre de la cotation de la société ENNAKL sur la bourse de Casablanca, le Président du

Conseil d'administration, a pris les engagements suivants:

- assurer dans les mêmes conditions, aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Casablanca, la même information que celle donnée aux investisseurs détenteurs d'actions émises par la société ENNAKL cotées sur la bourse de Tunis ;
- respecter, en matière d'information financière, les règles édictées par le Conseil du Marché Financier et le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières les plus favorables aux investisseurs ;
- diffuser dans le public, dans le cadre de l'information périodique des investisseurs, les états financiers élaborés selon le référentiel IAS / IFRS ;
- proposer sur le marché financier marocain toute opération financière initiée par la société ENNAKL sur tout autre marché financier et ce dans les conditions édictées par le CMF ou le CDVM les plus favorables aux investisseurs ;
- désigner un correspondant établi au Maroc, habilité à recevoir toutes correspondances de la part du CDVM. Ledit correspondant doit transmettre au CDVM tous documents et informations prévus par les dispositions légales et réglementaires relatives à l'appel public à l'épargne ou répondant à toute demande d'information formulée par le CDVM. Toutes correspondances du CDVM notifiée à ce correspondant est réputée avoir été valablement faite à la société ENNAKL ;
- inscrire dans les statuts de la société ENNAKL, une stipulation expresse relative à la mise à la disposition des actionnaires marocains, au siège de la Bourse de Casablanca, toute la documentation requise pour la tenue des assemblées générales et devant être mise normalement à leur disposition au siège social de ENNAKL ;
- se conformer à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables au marché financier marocain.

I- Présentation de la société :

Dénomination sociale : ENNAKL Automobiles S.A.

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 – Tunis

Adresse électronique : contact@ennakl.com

Date de constitution : 06/02/1965

Capital social : 30 000 000 DT réparti en 30 000 000 actions nominatives de 1 DT entièrement libérées.

Objet social : la société a pour objet principal:

- Le commerce du matériel de transport et de tout ce qui se rapporte à ce domaine.
- Son objet pourra s'étendre à la représentation, le commerce et la réparation des automobiles, camions, tracteurs, matériels de motoculture, etc.
- Elle peut s'intéresser par voie de souscription, d'apports, fusion, ou par tout autre moyen, à toutes entreprises connexes en quelque lieu que s'exerce l'action de son entreprise.
- La société peut également : prendre des participations directes ou indirectes à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en Tunisie ou à l'étranger, sous quelques formes que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
- et généralement entreprendre toutes opérations agricoles, commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou autres se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ainsi que toutes opérations annexes ou connexes pouvant présenter de l'utilité pour la société, favoriser ou développer ses intérêts.

2- Caractéristiques et modalités de l'opération

2-1 CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'OPERATION

2-1-1 Décisions ayant autorisé l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 1^{er} avril 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration relative au principe d'ouverture du capital social de la société ENNAKL Automobiles à hauteur de 40% en vue de l'introduction de ses actions en Bourse.

Le Conseil d'Administration tenu en date du 05 mai 2010, a décidé de procéder à la double cotation des 40% des actions composant le capital social de la société ENNAKL qui seront cédées au public, sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ainsi que sur la Bourse de Casablanca et ce, dans les proportions suivantes:

- 30% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées au public sur la place tunisienne et cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis ;
- 10% des actions composant le capital social et donnant droit de vote de la Société seront cédées sur la place marocaine et cotées sur la Bourse de Casablanca.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 21 mai 2010, a approuvé la proposition du Conseil d'Administration du 05 mai 2010, selon les conditions et modalités définitives fixées par celui-ci.

2-1-2 Objectifs de l'Opération

L'introduction en Bourse de la société ENNAKL Automobiles s'inscrit dans la continuité du processus de développement et de modernisation entrepris par la Société depuis sa privatisation en 2006.

Ainsi, les objectifs de la société ENNAKL Automobiles, à travers la présente opération d'introduction en Bourse sont les suivants:

- institutionnaliser la Société et son capital en ouvrant l'actionariat au grand public et aux investisseurs institutionnels;
- poursuivre et renforcer la logique de transparence et de performance dans laquelle s'inscrit la Société en se soumettant à la cotation du marché;
- faciliter le recours à des financements externes grâce à un accès direct aux marchés financiers ;
- bénéficier des avantages fiscaux offerts aux sociétés introduisant en Bourse une portion supérieure ou égale à 30,0% de leur capital par appel public à l'épargne.
- Participer au rapprochement des places boursières de Tunis et de Casablanca et par la suite au développement de la coopération et des échanges financiers entre la Tunisie et le Maroc.

2-2 ACTIONS OFFERTES DANS LE CADRE DE L'OPERATION

L'introduction des actions ENNAKL Automobiles au Marché Principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et au Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera par la diffusion de 12 000 000 d'actions de valeur nominale 1 DT, réparties comme suit:

- **9 000 000 d'actions** représentant 75% du total des actions offertes dans le cadre de cette Opération, seront placées auprès du public sur la place de Tunis et ce, au moyen:

- d'une **Offre à Prix Ferme** de 4 600 000 actions représentant 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisée auprès de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis;

- d'un **Placement Garanti** (conformément aux dispositions de l'article 56 du Règlement Général de la Bourse) de 4 400 000 actions représentant 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles, 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette Opération et 48,9% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis, centralisé auprès d'un syndicat de placement composé des intermédiaires en Bourse Attijari Intermédiation, Tunisie Valeurs, MAC SA et FINACorp, et dirigé par Attijari Intermédiation désigné comme établissement chef de file.

Le Placement Garanti sera réalisé auprès du public et aux mêmes conditions de prix que l'Offre à Prix Ferme.

- **3 000 000 d'actions** représentant 25% du total des actions offertes dans le cadre de cette opération, seront placées sur la place de Casablanca et ce, au moyen d'une **Offre à Prix Ferme**.

Il est à signaler que les investisseurs étrangers non résidents en Tunisie sont autorisés à acquérir des actions ENNAKL Automobiles à hauteur de 33% du capital de la société.

2-2-1 Initiateur de l'Offre

Les 12 000 000 actions offertes dans le cadre de la présente introduction en Bourse seront cédées par la société Princesse Holding, actionnaire détenant 99,99% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

2-2-2 Répartition du capital et des droits de vote

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE A PRIX FERME-PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENNAKL AUTOMOBILES»

(SUITE)

Actionnaires	AVANT L'OPERATION		APRES L'OPERATION		
	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	Montant en DT
Sté Princesse Holding	99,99%	29 999 820	59,99%	17 999 820	17 999 820
M. Mohamed Sakher EL MATERI	0,00%	30	0,00%	30	30
Société Méditerranéenne	0,00%	30	0,00%	30	30
M. Moncef EL MATERI	0,00%	30	0,00%	30	30
Mme Naima EL MATERI	0,00%	30	0,00%	30	30
Mlle Holya EL MATERI	0,00%	30	0,00%	30	30
Mme Aida BEN YOUSSEF	0,00%	30	0,00%	30	30
Part détenue par le public sur la Place de Tunis			30,00%	9 000 000	9 000 000
Part détenue par le public sur la Place de Casablanca			10,00%	3 000 000	3 000 000
Total	100,00%	30 000 000	100,00%	30 000 000	30 000 000

2-2-3 Libellés des actions, secteur d'activité et code

Place de cotation	Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis	Bourse de Casablanca
Libellé	ENNAKL	ENNAKL
Marché	Marché Principal	Premier Compartiment
Secteur d'activité	Services aux consommateurs	Distributeurs
Procédure de 1 ^{ère} cotation	Offre à Prix Ferme	Offre à Prix Ferme
Code ISIN	TN0007410012	TN0007410012
Code mnémorique	NAKL	NAKL

2-3 PRIX DE L'OFFRE

Pour la présente Opération, sur la place de Tunis, le prix de l'Offre à Prix Ferme et du Placement garanti a été fixé à 10,700 dinars tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Pour la présente Opération, sur la place de Casablanca, le Prix de l'Offre à Prix Ferme hors tous frais, commissions, courtages et taxes correspond à l'équivalent en dirhams marocains de 10,700 dinars.

2-4 Négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la société ENNAKL Automobiles. Les actions objet de la présente opération sont librement négociables sur une même place boursière. Elles ne peuvent pas faire l'objet d'un arbitrage ou d'un transfert d'une place boursière à une autre.

2-5 Date de jouissance

les actions à céder dans le cadre de cette offre portent jouissance à partir 1er janvier 2010.

2-6 CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE SUR LA PLACE DE TUNIS

2-6-1 MODALITES DE PAIEMENT DU PRIX

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordres désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des collecteurs d'ordres au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur de l'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Le règlement des ordres d'achat par les institutionnels désirant acquérir des actions ENNAKL Automobiles dans le cadre du Placement Garanti s'effectue auprès du syndicat de placement au comptant au moment du dépôt de l'ordre.

2-6-2 PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'OFFRE A PRIX FERME : DU 23 JUIN 2010 AU 2 JUILLET 2010 INCLUS AVEC POSSIBILITE DE CLOTURE ANTICIPEE AVEC PREAVIS.

L'Offre à Prix Ferme des actions ENNAKL Automobiles est ouverte du 23 juin 2010 au 2 juillet 2010 inclus.

Toutefois, l'Offre à Prix Ferme peut être clôturée par anticipation avec préavis.

La clôture anticipée peut être envisagée dès la fin du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme si l'importance de la demande risque d'aboutir à une allocation faible pour une partie des souscripteurs. La clôture anticipée interviendrait après concertation entre l'intermédiaire en Bourse introducteur et la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dans ce cas, un avis relatif à la clôture anticipée sera publié par la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis annonçant que la date de clôture effective interviendrait 48 heures, à partir de la date de publication de l'avis. La société ENNAKL Automobiles publiera un avis à cet effet, dans un quotidien de la place et ce, dans les deux jours suivants.

LE PLACEMENT GARANTI: DU 23 JUIN 2010 AU 2 JUILLET 2010 INCLUS AVEC POSSIBILITE DE CLOTURE ANTICIPEE SANS PREAVIS

La réception des ordres dans le cadre du Placement Garanti se fera à partir du 23 juin 2010, étant entendu qu'à l'égard des investisseurs institutionnels, le Placement Garanti pourrait être clos par anticipation, sans préavis, et dans tous les cas au plus tard le 2 juillet 2010 inclus.

2-6-3 ETABLISSEMENTS DOMICILIATAIRES

OFFRE A PRIX FERME:

Tous les collecteurs d'ordres habilités pourront recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

PLACEMENT GARANTI

LE SYNDICAT DE PLACEMENT EST SEUL HABILITE A RECUEILLIR SANS FRAIS, LES ORDRES D'ACHAT DES ACTIONS ENNAKL AUTOMOBILES EXPRIMES DANS LE CADRE DU PLACEMENT GARANTI.

2-6-4 MODALITES ET DELIVRANCE DES TITRES

I- OFFRE A PRIX FERME

a- Répartition de l'offre

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'élève à 4 600 000 actions, soit 15,3% du capital social de la société ENNAKL Automobiles. Ces actions représentent 38,3% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération et 51,1% du total des actions offertes au public sur la place de Tunis.

Les actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme sont réparties en quatre (4) catégories :

Catégorie	Nature des ordres d'achat	Nombre d'actions	Répartition en % du capital social	Répartition en % de l'Offre sur la Place de Tunis	Répartition en % de l'OPF
Catégorie A	Ordres réservés aux personnes physiques tunisiennes et étrangères désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 999 actions.	1 432 787	4,8%	15,9%	31,1%
Catégorie B	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au minimum 1 000 actions et au maximum 14 999 actions.	1 508 197	5,0%	16,8%	32,8%
Catégorie C	Ordres réservés aux personnes physiques et/ou morales, tunisiennes et/ou étrangères autres que les investisseurs institutionnels tels que définis par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis désirant acquérir au minimum 15 000 actions et au maximum 150 000 actions.	904 918	3,0%	10,1%	19,7%
Catégorie D*	Ordres réservés aux OPCVM de droit tunisien désirant acquérir au minimum 50 actions et au maximum 150 000 actions.	754 098	2,5%	8,4%	16,4%
Total		4 600 000	15,3%	51,1%	100,0%

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE A PRIX FERME-PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENNAKL AUTOMOBILES»

(SUITE)

*Les OPCVM de droit tunisien sont tenus de respecter les dispositions légales notamment celles régissant les ratios prudentiels tel que défini dans l'article 29 de la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif et fixant un maximum de 10% de l'actif net en titres de créances ou de capital émis ou garanti par un seul émetteur.

b- Identification des donneurs d'ordre

Les collecteurs d'ordres doivent s'assurer de l'appartenance du donneur d'ordre à l'une des quatre catégories définies ci-haut. A ce titre, ils doivent disposer d'une copie des documents indiqués ci-après, qui attestent de l'identité du donneur d'ordre et de son appartenance à la catégorie concernée.

Catégorie de souscripteur	Documents justificatifs
Personnes physiques	
Personnes physiques tunisiennes	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques tunisiennes résidentes à l'étranger	Photocopie d'une pièce d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes non tunisiennes	Photocopie de la carte de séjour ou équivalent.
Personnes physiques non résidentes non tunisiennes	Photocopie du passeport justifiant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Enfant mineur	Extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur.
Personnes morales	
Personnes morales de droit tunisien	Photocopie du registre de commerce.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie.
OPCVM Tunisiens	
OPCVM de droit tunisien	Photocopie de la décision d'agrément Identité du gestionnaire Pièce justifiant le montant de l'actif net ayant servi à l'ordre d'achat

L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par le collecteur d'ordres pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

c- Conditions d'émission des ordres d'achat

Modalités d'émission des ordres d'achat

Les modalités d'émission des ordres d'achat se présentent comme suit:

- Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordre. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro de l'ordre, l'identifiant du mandataire, la date du dépôt de l'ordre, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'identité complète du donneur d'ordre comprend:

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes: le nom, le prénom et le numéro de la pièce d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la pièce d'identité nationale du père ou de la mère ou du tuteur légal ;
- Pour les personnes morales tunisiennes: la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les OPCVM de droit tunisien: la dénomination, les références de l'agrément et l'identité du gestionnaire;
- Pour les personnes étrangères: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents attestant leur identité.

- Tous les ordres d'achat se font au comptant et doivent être exprimés en nombre de titres.

L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à 50 actions ni supérieur à 0,5% du capital social soit 150 000 actions. En tout état de cause, la quantité demandée par ordre d'achat doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie.

En outre, les ordres d'achat de la catégorie D ne doivent pas porter sur plus de 10% des actifs nets ayant servi pour le calcul de la dernière valeur liquidative publiée précédant la date de souscription. Toute violation de cette condition entraîne la nullité de l'ordre d'achat.

- L'émission d'ordre d'achat se fera à l'aide d'ordres disponibles auprès des collecteurs d'ordres. Une copie de l'ordre d'achat doit être remise au donneur d'ordre ;
- Les ordres d'achat doivent être signés par le donneur d'ordre ou son mandataire et validés par le collecteur d'ordres;
- Les collecteurs d'ordres doivent disposer, préalablement à l'acceptation d'un ordre d'achat, de toutes les informations leur permettant d'avoir une connaissance suffisante du donneur d'ordre, et particulièrement de son profil de risque et de sa capacité financière.
- Les ordres d'achat sont irrévocables après la clôture de l'Offre à Prix Ferme.

Emission d'ordres d'achat pour compte de tiers

Les émissions d'ordres d'achat pour compte de tiers sont strictement interdites, sauf dans les cas suivants:

- Les émissions d'ordres d'achat pour le compte d'enfants mineurs sont autorisées à condition d'être effectuées par le père ou la mère ou le tuteur légal de l'enfant mineur. Les collecteurs d'ordres sont tenus, au cas où ils n'en disposeraient pas déjà, d'obtenir un extrait d'acte de naissance de l'enfant mineur et ce, lors de l'ouverture de compte, ou lors de l'émission d'ordre d'achat pour le compte du mineur en question, le cas échéant. Dans ce cas, les mouvements sont portés sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur;
- Les émissions d'ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes sont limitées à un maximum de trois (3) ordres d'achat. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Les émissions d'ordres d'achat dans le cadre d'un mandat de gestion de portefeuille sont limitées à un ordre d'achat pour le compte d'un même client.

Emission d'ordres d'achat multiples

Un donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte, les émissions d'ordres d'achat multiples sont interdites, ainsi :

- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour son propre compte auprès d'un seul collecteur d'ordres ;
- chaque donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte de chaque enfant mineur à charge.
- dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat pour le compte d'un même client dont il gère le portefeuille.

En cas de dépôt de plusieurs ordres d'achat auprès de différents collecteurs d'ordres, seul le premier, par le temps sera accepté.

En cas d'ordres d'achat multiples chez un même collecteur d'ordres, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout collecteur d'ordres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent chapitre. Il doit veiller à l'obtention des pièces justifiant l'identité et l'appartenance des donneurs d'ordres à la catégorie concernée d'une part, et à la conformité des ordres d'achat aux exigences relatives à chaque catégorie, d'autre part.

d- Modes de satisfaction

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achats reçus au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Le mode de satisfaction des ordres d'achat se fera de la manière suivante :

Catégorie A

Le mode d'allocation relatif aux ordres d'achat de la catégorie A est **égalitaire** par palier jusqu'à épuisement des titres réservés à cette catégorie. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Catégories B, C et D

Si le nombre de titres demandés excède le nombre de titres offerts, les titres seront servis au prorata sur la base d'un taux d'allocation déterminé par le rapport Quantité Offerte/ Quantité demandée et retenue. Les rompus seront alloués par une action par donneur d'ordre, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Dans le cas contraire, la quantité demandée par ordre d'achat sera servie entièrement.

e- Règles de transvasement

Les règles de transvasement se présentent comme suit :

- si le nombre de titres demandés à la catégorie A est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie B est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie C, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie C est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie D ;
- si le nombre de titres demandés à la catégorie D est inférieur au nombre de titres offerts correspondants, le reliquat est attribué à la catégorie A, puis à la catégorie B, puis à la catégorie C.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE A PRIX FERME-PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENNAKL AUTOMOBILES»

(SUITE)

f- Collecteurs d'ordres

Tous les intermédiaires en Bourse ainsi que tous les réseaux bancaires sont habilités à recueillir, sans frais, les ordres d'achat d'actions de la société ENNAKL Automobiles exprimés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme. Cependant, il est à signaler que les réseaux bancaires de Attijari bank et ATB ont été associés activement à l'Opération en vertu d'un accord conclu avec l'Emetteur.

g- Transmission quotidienne des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse transmettent quotidiennement à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis un état des ordres d'achats collectés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme établi par catégories, selon la procédure qui sera fixée par la Bourse et publiée sur son bulletin officiel.

h- Centralisation des ordres d'achat

Les intermédiaires en Bourse établissent, **par catégorie**, les ordres d'achat reçus directement de leurs clients et des autres collecteurs d'ordres, dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme selon les modèles des états établis par la Bourse, indiquant le numéro de l'ordre, la date de dépôt de l'ordre, l'identité complète des donneurs d'ordres, **telle que précisée ci-dessus**, la quantité demandée par acquéreur, le nombre total de donneurs d'ordres et le nombre total de titres demandés par intermédiaire.

Les états d'ordres doivent être accompagnés d'un support magnétique (CD ou clé USB) comportant les mêmes données.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre le contenu du support informatique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les intermédiaires en bourse devront transmettre à la BVMT, sous plis fermés, l'état des ordres et les supports informatiques au plus tard le mardi 06 juillet 2010 à 13h30.

Les modèles des états d'ordres sont mis, par la Bourse, à la disposition des intermédiaires en bourse.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre de la Bourse sis au Centre Babel -Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'Intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

i- Ouverture des plis et dépouillement

Les états relatifs aux ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme, seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse, **le mercredi 07 juillet 2010**, à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur, et en présence du commissaire du Gouvernement auprès de la BVMT, de représentants du CMF et de l'Association des Intermédiaires en Bourse (AIB). La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

II- PLACEMENT GARANTI

a- Répartition et conditions d'émission des ordres d'achat

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Garanti est de 4 400 000 actions, représentant 36,7% du nombre total des actions offertes dans le cadre de cette opération, 48,9% du total des actions offertes sur la place de Tunis et 14,7% du capital social de la société ENNAKL Automobiles.

Dans le cadre du Placement Garanti, les actions offertes seront destinées à des investisseurs institutionnels tunisiens et étrangers, tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis autres que les OPCVM de droit tunisien.

Les actions offertes dans le cadre du Placement Garanti sont réparties en deux (2) catégories:

CATEGORIE	NATURE DES ORDRES D'ACHAT	NOMBRE D'ACTIONS	REPARTITION EN % DU CAPITAL SOCIAL	REPARTITION EN % DE L'OPERATION
Investisseurs Institutionnels étrangers	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tels que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis, désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions	3 000 000	10,0%	68,2%
Investisseurs Institutionnels tunisiens	Ordres réservés aux investisseurs institutionnels tel que défini par l'article 39 du Règlement Général de la Bourse de Tunis et désirant acquérir au maximum 1 500 000 actions, autres que les OPCVM de droit tunisien.	1 400 000	4,7%	31,8%
Total		4 400 000	14,7%	100,0%

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux collecteurs d'ordres membres du syndicat de placement. Ces ordres doivent préciser obligatoirement, le numéro, la date du dépôt, la quantité de titres demandés et l'identité complète du donneur d'ordres.

L'ordre d'achat, dans le cadre du Placement Garanti doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à 5% du capital de la société ENNAKL Automobiles, soit 1 500 000 actions.

b- Syndicat de placement

Investisseurs institutionnels étrangers

CHEF DE FILE	DENOMINATION	ADRESSE
	Attijari Intermédiation	Résidence Omar -Bloc A - 2 ^{ème} étage -Montplaisir ENNASIM 1073 Tunis
MEMBRES DU SYNDICAT DE PLACEMENT	Tunisie Valeurs	Immeuble Intégra Centre Urbain Nord Tunis Mahragène
	MAC SA	Bloc C 2ème étage Rue du Lac Constance- Les Berges du Lac -1053 Tunis-
	FINACORP	Rue Lac Loch Ness- Les Berges du Lac -1053 Tunis-

Investisseurs institutionnels tunisiens

Dans le cadre du Placement Garanti auprès d'investisseurs institutionnels tunisiens, Attijari Intermédiation est le seul intermédiaire en Bourse membre du syndicat de placement, qui est habilité à collecter des ordres d'achat.

c- Transmission et Vérification des ordres d'achat

Transmission de l'état des ordres d'achat

A l'issue de l'opération de placement, l'établissement chef de file, Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse, communiquera un état récapitulatif détaillé sur le résultat du placement au CMF et à la BVMT et ce, **selon un modèle** fixé par cette dernière. Ce résultat fera l'objet d'un avis publié aux Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF, le jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

Cet état doit être signé par la personne habilitée de la société Attijari Intermédiation, établissement chef de file et comporter son cachet.

Soumission et vérification de l'état des ordres d'achat

L'état récapitulatif relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, sera communiqué sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement. La commission procédera à la vérification de l'état des ordres d'achat et établira un procès verbal à cet effet.

III- DECLARATION DES RESULTATS ET COTATION DE LA VALEUR

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des ordres d'achat donnés dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme et la vérification de l'état relatif aux ordres d'achat donnés dans le cadre du Placement Garanti, le résultat de l'Offre au public fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre.

Au cas où l'offre connaîtrait une suite favorable par la diffusion de 30,00% du capital de la société ENNAKL Automobiles dans le public, l'avis précisera, par intermédiaire en bourse, le nombre de titres attribués et les demandes retenues.

IV- REGLEMENT DES CAPITAUX ET LIVRAISON DES TITRES

Au cas où l'Offre au public connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé des ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

En date du 10 mai 2010, la STICODEVAM a attribué aux actions de la société ENNAKL, le code ISIN:TN0007410012. Les opérations de règlement livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse introducteur.

V- CALENDRIER INDICATIF DE L'OPERATION POUR LA BOURSE DE TUNIS

Le calendrier indicatif de l'opération d'Offre à Prix Ferme se présente comme suit:

ORDRES	ETAPES	AU PLUS TARD
1	Avis d'approbation de la Bourse de Tunis pour la double cotation et publication de l'avis d'admission	Jeudi 27 mai 2010
2	Obtention du visa du CMF	Jeudi 10 juin 2010
3	Publication au bulletin de la Bourse de Tunis de l'avis relatif à l'Opération	Vendredi 11 juin 2010
4	Ouverture de la période de validité de l'Offre	Mercredi 23 juin 2010
5	Clôture anticipée éventuelle en Tunisie, à partir du	Mardi 29 juin 2010
6	Clôture de la période de validité de l'Offre	Vendredi 02 juillet 2010
7	Centralisation des ordres d'achat par la Bourse de Tunis	Mardi 06 juillet 2010
8	Ouverture des plis par la Commission de dépouillement (Tunisie)	Mercredi 07 juillet 2010*
9	Publication de l'avis des résultats de l'offre au bulletin de la Bourse de Tunis	Lundi 12 juillet 2010*
10	Démarrage des négociations à la Bourse de Tunis	Mardi 13 juillet 2010*
11	Dénouement du Règlement/Livraison de l'Offre (Tunisie)	Vendredi 16 juillet 2010*

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE A PRIX FERME-PLACEMENT GARANTI ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ «ENNAKL AUTOMOBILES»

(SUITE)

* : en cas de clôture anticipée, ces dates ne seront pas affectées.

2-6-5 Cotation des actions

La date de démarrage de la cotation des actions ENNAKL sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF.

2-6-6 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LES ACTIONS OFFERTES

FORME DES ACTIONS	Nominative
CATEGORIE	Ordinaire
LIBERATION	Intégrale
DATE DE JOUISSANCE	01/01/2010

2-7 COTATION SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

2-7-1 STRUCTURE DE L'OFFRE SUR LA BOURSE DE CASABLANCA

La Structure de l'offre sur la Bourse de Casablanca se présente comme suit:

TYPE D'ORDRE	I	II	III
Souscripteurs	Personnes physiques résidentes ou non résidentes, de nationalité marocaine ou étrangère.	Personnes morales de droit marocain ou étranger n'appartenant pas à la catégorie d'investisseurs habilités à souscrire au type d'ordre III.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Investisseurs qualifiés de droit marocain selon l'article 12-3 du dahir portant loi n°1-93-212 ; ▪ Banques de droit marocain ; ▪ Institutionnels de l'investissement agréés étrangers ; ▪ Banques de droit étranger.
Nombre de titres	900 000	750 000	1 350 000
% de l'opération	30,0%	25,0%	45,0%
Seuil minimum des souscriptions	Pas de seuil minimum de souscription	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 000 titres pour les personnes physiques ; ▪ Pas de seuil minimum de souscription pour les autres investisseurs du type II. 	Pas de seuil minimum de souscription
Plafond des souscriptions en nombre d'actions	90 000	75 000	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 67 500 actions pour les OPCVM diversifiés ; ▪ 135 000 actions pour les autres investisseurs.
Membres du syndicat de placement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijariwafa bank ▪ Integra Bourse ▪ Dar Tawfir ▪ Upline ▪ CDG Capital ▪ BMCE Capital 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attijari Intermédiation ▪ Integra Bourse
Couverture des souscriptions	Couvertes à 100% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce).	Couvertes à 50% par un dépôt effectif (remise de chèque ou espèce).	-
Modalités d'allocation	Allocation itérative	Allocation au prorata des demandes	Allocation au prorata des demandes

2-8:PROCEDURES ET PLACES DE COTATION

- Les actions de la société ENNAKL Automobiles seront cotées sur la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis et sur la Bourse de Casablanca.
- L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Marché Principal de la Cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis s'effectuera selon la procédure de première de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.
- L'admission des actions ENNAKL Automobiles aux négociations sur le Premier Compartiment de la Bourse de Casablanca s'effectuera selon la procédure de cotation basée sur une Offre à Prix Ferme.
- Au cas où la présente Offre aboutirait à des résultats concluants, il sera prononcé la déclaration des résultats de la première cotation de la société ENNAKL Automobiles sur la Bourse de Tunis le 12 juillet 2010.
- La première cotation et l'enregistrement de l'opération sur la Bourse de Casablanca, ainsi que le démarrage des négociations sur les deux places interviendra le 13 juillet 2010.

2-9:TRIBUNAUX COMPETENTS EN CAS DE LITIGE

Tout litige pouvant surgir suite à la présente offre sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Tunis.

2-10: AVANTAGE FISCAL

La réalisation de cette opération (placement de 30,00% du capital social dans le public) permettra à la société ENNAKL de bénéficier d'un taux d'impôt sur les sociétés réduit à 20% pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de son introduction en Bourse, et ce, dans le cadre des dispositions de la loi n°2010-29 du 07 juin 2010 relative à l'encouragement des entreprises à l'admission de leurs actions à la Bourse.

2-11: CONTRAT DE LIQUIDITE

La société Princesse Holding, initiatrice de l'offre s'est engagée à consacrer 12 840 000 DT et 600 000 actions pour alimenter un contrat de liquidité pour la Place de Tunis. Ce contrat aura une durée de 6 mois à partir de la date d'introduction en Bourse des actions ENNAKL Automobiles et sera confié à l'intermédiaire en Bourse introducteur Attijari Intermédiation.

Un prospectus d'Offre à Prix Ferme, de Placement Garanti et d'Admission au Marché Principal de la cote de la Bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-701 du 10 juin 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société ENNAKL Automobiles, d'Attijari Intermédiation, intermédiaire en Bourse chargé de l'opération, de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur les sites Internet du CMF (www.cmf.org.tn) et de la Bourse de Tunis (www.bvmt.com.tn).

OFFRE PUBLIQUE ENNAKL MODALITES PRATIQUES DE LA CLOTURE ANTICIPEE

La Bourse informe que les modalités pratiques de la clôture anticipée de l'Offre à Prix Ferme sur les actions de la société Ennakl seront réalisées de la manière suivante:

1- Informations à communiquer à la Bourse: Dès le premier jour de la période de validité de l'Offre qui s'étend du 23 juin 2010 au 02 juillet 2010 inclus, chaque collecteur d'ordres communique quotidiennement à la BVMT par catégories, le **cumul** des quantités demandées, ainsi que le nombre d'ordres émis selon le modèle suivant:

Informations communiquées à la Bourse par **chaque** collecteur d'ordres (Intermédiaires, Banques, sociétés de gestion)

Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Catégorie D		Total OPF	
Quantités demandées	Nombre d'ordres	Quantités demandées	Nombre d'ordres	Quantités demandées	Nombre d'ordres	Quantités demandées	Nombre d'ordres	Quantités demandées	Nombre d'ordres

Ces informations devront être envoyées quotidiennement par les collecteurs d'ordres au plus tard à **15h00** par fax N°71 842 428. Elles **doivent porter** l'identité et la signature de la personne habilitée, ainsi que le cachet de l'établissement collecteur d'ordres.

Sur la base des informations qui lui ont été communiquées par les collecteurs d'ordres, la Bourse informe le **même jour à 17h00** l'intermédiaire introducteur de la **quantité totale demandée** par catégories et du nombre **total d'ordres** par catégories.

2-Publication d'un avis de clôture anticipée:

▪ La clôture **anticipée** peut être envisagée à compter du troisième jour de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme. La clôture anticipée interviendrait après concertation **quotidienne** entre l'intermédiaire en bourse introducteur et la BVMT et sera annoncée par avis.

▪ La clôture **effective** interviendrait deux jours de bourse après la publication de l'avis de la clôture **anticipée** et la centralisation à la Bourse interviendrait deux jours de bourse après la clôture effective, selon le tableau suivant:

Date de publication de l'avis de la clôture anticipée	25/06/2010	28/06/2010	29/06/2010
Date de clôture effective	29/06/2010	30/06/2010	01/07/2010
Centralisation à la Bourse: Date de dépôt des plis	01/07/2010	02/07/2010	05/07/2010

En l'absence de clôture anticipée, les dates de clôture de l'offre et de centralisation des plis à la Bourse s'établissent respectivement le 02 juillet 2010 et le 06 juillet 2010.

DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

SOCIETE CARTHAGE CEMENT REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La société Carthage Cement informe que l'augmentation de son capital social en numéraire a été réalisée. Cette augmentation, décidée par l'AGE du 14-04-2010, porte sur l'émission de 71 000 000 actions nouvelles au prix d'émission de 1,900 dinar l'action.

Suite à cette augmentation, le capital social de la société Carthage Cement est porté à 142 680 060 dinars divisé en 142 680 060 actions, de nominal un dinar chacune.

Ainsi à partir du **mardi 22 juin 2010**, les 71 000 000 actions nouvelles souscrites issues de l'augmentation du capital de la société Carthage Cement seront assimilées aux anciennes et négociées, dans les conditions suivantes:

- ✓ Mnémonique : **CC**
- ✓ Code ISIN : **TN0007400013**
- ✓ Cours de référence pour la séance du 22 juin 2010 : **1,900 dinar**
- ✓ Groupe de valeurs : **52 (Fixing)**

Rappel sur les règles de négociations appliquées aux valeurs nouvellement introduites:

« Pendant les trois premières séances de cotation de la valeur, la fourchette autorisée est établie en appliquant un pourcentage de fluctuation de $\pm 18\%$ par rapport au cours de référence du jour; Aucun pourcentage de fluctuation additionnel n'est autorisé. Durant ces trois séances, il est programmé un seul fixing par séance. Cependant, dès qu'un cours est établi durant l'une des deux premières séances, ces règles particulières cessent d'être appliquées ».

AVIS DES SOCIETES

TUNISIE LEASING PAIEMENT DES DIVIDENDES DE L'EXERCICE 2009

La société Tunisie Leasing porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire tenue le 03 juin 2010, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2009 à partir du **24 juin 2010**, à raison de **0,850 DT** par action.

COMMUNIQUE DE LA SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE - TUNIS-RE -

La Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re » informe ses honorables Actionnaires, que son Conseil d'Administration réuni le lundi 31 Mai 2010 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 16 Juin 2010 la distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2009 de 0,375 dinars par action soit 7,5% du nominal.

SOCIETE IMMOBILIERE ET DE PARTICIPATIONS « SIMPAR » AUGMENTATION DE CAPITAL

La Société Immobilière et de Participations « SIMPAR » porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que son Assemblée Générale Extraordinaire du 21 mai 2010 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de **3 500 000 dinars à 4 000 000 dinars**, et ce, par prélèvement sur les réserves extraordinaires d'un montant de **500 000 dinars** et l'émission de **100 000 actions nouvelles gratuites** de nominal 5 dinar chacune. Ces actions seront attribuées aux détenteurs des 700 000 actions anciennes composant le capital social actuel à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour sept (7) actions anciennes, et ce, à partir du **1 er juillet 2010**.

Jouissance des actions nouvelles gratuites :

La date de jouissance des actions nouvelles gratuites est fixée au **1 er juillet 2010**.

Cotation en Bourse :

Les 100 000 actions nouvelles gratuites (Mnémonique : SIG10) seront négociables en Bourse à partir du **1 er juillet 2010** séparément des 700 000 actions anciennes jusqu'à la date de mise en paiement des dividendes relatifs à l'exercice 2010, date à partir de laquelle ces actions seront assimilées aux actions anciennes.

Les droits d'attribution (Mnémonique : SIM10) seront négociables en Bourse à partir du **1 er juillet 2010**.

Prise en charge par la STICODEVAM :

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM à partir du **1 er juillet 2010**.

COMMUNIQUE DE TUNINVEST SICAR *

TUNINVEST SICAR informe ses actionnaires que son Assemblée Général Extraordinaire, réunie le 19 Mai 2010, a décidé, suite à la demande d'un des actionnaires présents, de réduire le capital d'un montant de 2.898.000 dinars (au lieu de 1.932.000 dinars), ramenant ainsi la valeur nominale de 5 dinars par action à 2 dinars par action (au lieu de 3 dinars par action).

Le montant de la réduction du capital sera servi aux actionnaires en espèces le 30 Juin 2010.

* Par un communiqué rectificatif, la société TUNINVEST SICAR a modifié la date de la réduction du montant du capital à servir à ses actionnaires du 15 juin 2010 (publié dans le Bulletin Officiel du 20 mai 2010) à la date du 30 juin 2010.

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE - UBCI -

les Actionnaires de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE & L'INDUSTRIE sont convoqués le **Vendredi 25 Juin 2010 à partir de 10 heures** en Assemblée Générale Ordinaire et à 11 heures en Assemblée Générale Extraordinaire à la « MAISON DE L'ENTREPRISE » Siège de l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Avenue principale Les Berges du Lac -1053 Tunis- à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Assemblée Générale Ordinaire à 10 heures

1. Lecture et approbation du Rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2009.
2. Lecture des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2009.
3. Approbation des Etats Financiers arrêtés au 31 Décembre 2009.
4. Affectation des résultats de l'exercice 2009.
5. Quitus aux Administrateurs et approbation de l'allocation des jetons de présence.
6. Renouvellement du mandat de trois Administrateurs.
7. Questions diverses.

Assemblée Générale Extraordinaire à 11 heures

8. Augmentation du capital social par incorporation des réserves
9. Mise à jour des statuts de la Banque conformément aux dispositions de la loi n° 2009-16 du 16 mars 2009 modifiant et complétant le Code des Sociétés Commerciales

NB. : La participation aux travaux de ces Assemblées se fera sur présentation de la carte d'admission et de la présente convocation

SOCIETE IMMOBILIERE TUNISO-SEOUDIENNE - SITS -

2010 25

2009

- 1

2010

- 2

2009

- 3

- 4

2009

- 5

200

- 6

- 7

AVIS DES SOCIETES

AIR LIQUIDE TUNISIE

les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le **mercredi 30 Juin 2010 respectivement à 14 heures et 15 heures 30** au siège de la société, sis 37, Rue des Entrepreneurs, ZI Charguia II, Ariana Aéroport - 2035 ARIANA, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants:

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur les résultats de l'exercice clos au 31 décembre 2009,
- Rapports des commissaires aux comptes,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2009 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2009, Quitus aux Administrateurs,
- Nominations des Administrateurs,
- Reconduction du montant des jetons de présence,
- Approbation des conventions réglementées,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital Modification corrélative des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

SOCIETE TUNISIENNE DES INDUSTRIES DE PNEUMATIQUES - STIP -

les Actionnaires de la "STIP" sont priés d'assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **mercredi 23 Juin 2010 à 11H00** à l'Hôtel RAMADA PLAZA TUNIS - sis aux Côtes de Carthage – Zone Touristique Gammarth – Tunisie BP 625 – 2070 Tunis – Tel : 71 911 100, à l'effet de délibérer sur les questions portées sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2009.
2. Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2009 ainsi que le rapport spécial.
3. Approbation des dits rapports et des états financiers de l'exercice 2009.
4. Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2009
5. Quitus aux Administrateurs
6. Affectation des résultats de l'exercice 2009
7. Cooptation d'un nouvel Administrateur
8. Renouvellement partiel du Conseil d'Administration conformément à l'article 19 des statuts

Cette même annonce a été publiée au journal le temps du mardi 25 mai 2010.

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT « STEQ »

les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le **Judi 24 Juin 2010, à 16 Heures**, au siège social de la Société, rue 8603 n°5 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009 ;
 2. Lecture du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2009 ;
 3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2009 ;
 4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2009 ;
 5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2009 ;
 6. Affectation du résultat de l'exercice 2009 ;
 7. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2009 ;
 8. Lecture du rapport du Commissaire aux comptes relatif aux états financiers consolidés de l'exercice 2009 ;
 9. Approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2009 ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES - SITEX -

Les actionnaires de la Société Industrielle des Textiles, sont convoqués le **mardi 22 juin 2010 à 9 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », à la Maison de l'Entreprise, Boulevard Principal, 1053 Les Berges du Lac Tunis, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2009.
- 2) Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2009.
- 3) Approbation des comptes de l'exercice 2009 et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées par l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.
- 4) Quitus aux membres du Conseil d'Administration pour la gestion de l'exercice 2009.
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2009.
- 6) Renouvellement de mandat d'Administrateurs.
- 7) Fixation des jetons de présence de l'exercice 2010.
- 8) Fixation de la rémunération des membres du Comité Permanent d'Audit de l'exercice 2010.

En application des dispositions statutaires, ne peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle que les actionnaires inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de l'Assemblée et dont chacun possède au moins 10 actions.

Les actionnaires propriétaires de moins de 10 actions, pourront se réunir pour former le nombre d'actions nécessaires et se faire représenter par l'un d'eux muni d'un pouvoir spécial.

Pendant les 15 jours qui précèdent l'Assemblée, les actionnaires peuvent consulter au siège social, les documents soumis à la dite Assemblée.

SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES - SITEX -

Les actionnaires de la Société Industrielle des Textiles, sont convoqués le **mardi 22 juin 2010 à 11 heures** à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises « IACE », à la Maison de l'Entreprise, Boulevard Principal, 1053 Les Berges du Lac Tunis, en Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- 1) Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
- 2) Révision et mise en conformité des statuts de la Société avec la loi 2009-16 du 16 mars 2009 modifiant et complétant le Code des Sociétés Commerciales
- 3) Pouvoirs pour les formalités.

En application des dispositions statutaires, tous les actionnaires peuvent assister ou se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire sous réserve d'être inscrits sur les registres de la Société huit jours avant la date de la réunion.

Pendant les 15 jours qui précèdent l'Assemblée, les actionnaires peuvent consulter au siège social, les documents soumis à la dite Assemblée.

AVIS DES SOCIETES

CALENDRIER DES ASSEMBLEES EN 2010 DES SOCIETES NEGOCIEES SUR LE NSC

Sociétés	AGO en 2010			AGE en 2010			DIVIDENDES en DT		
	Date	Heure	Lieu	Date	Heure	Lieu	Montant / action ancienne	Date	P / D / C *
ADWYA	31-03-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	31-03-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,270	04-05-2010	D
SOTETEL	02-04-2010	09h00	Maison de l'Entreprise (IACE)						C
PLAC. DE TUNISIE	06-04-2010	09h00	Hôtel AFRICA	06-04-2010	10h00	Hôtel AFRICA	1,600	16-04-2010	D
MONOPRIX	06-04-2010	09h30	Maison de l'Entreprise (IACE)	06-04-2010	***	Maison de l'Entreprise (IACE)	5,800	14-04-2010	D
SPDIT	15-04-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	15-04-2010	10h30	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,340	29-04-2010	D
ICF	15-04-2010	10h00	Hôtel SHERATON				3,500	21-06-2010	C
SFBT	22-04-2010	09h30	Maison de l'Entreprise (IACE)	22-04-2010	09h30	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,600	12-05-2010	D
TPR	05-05-2010	15h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	05-05-2010	16h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,250	25-05-2010	D
ALKIMIA	06-05-2010	09h00	Hôtel les Berges du Lac						C
BT	07-05-2010	10h00	Hôtel ACROPOLE	07-05-2010	11h30	Hôtel ACROPOLE	2,900	20-05-2010	D
SALIM	12-05-2010	09h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	12-05-2010	10h30	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,700	28-05-2010	D
ATTIJARI LEASING	18-05-2010	10h00	Siège social de la société						C
PGH	18-05-2010	16h00	Maison de l'Entreprise (IACE)				0,275	01-06-2010	D
ATL	19-05-2010	11h00	Hôtel le Diplomat	19-05-2010	12h30	Hôtel le Diplomat	0,200	15-06-2010	D
TUNINVEST	19-05-2010	10h00	Imm. Groupe Tunisie Leasing	19-05-2010	11h00	Imm. Groupe Tunisie Leasing	** 3,000	30-06-2010	C
ASTREE	20-05-2010	10h00	Siège social de la société				2,000	31-05-2010	D
MAGASIN GENERAL	20-05-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	20-05-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)			C
ASSAD	20-05-2010	16h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	20-05-2010	17h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,370	02-06-2010	D
SIMPAR	21-05-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	21-05-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	1,750	01-07-2010	D
BNA	21-05-2010	16h30	Hôtel ACROPOLE	21-05-2010	16h00	Hôtel ACROPOLE	**** 0,450	07-06-2010	D
ESSOUKNA	24-05-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)				0,280	07-06-2010	D
CIL	25-05-2010	16h00	Siège social de la société	25-05-2010	17h00	Siège social de la société	0,720	10-06-2010	D
ATB	27-05-2010	11h30	Hôtel Le Résidence				0,200	03-06-2010	D
BIAT	28-05-2010	16h00	Hôtel Karthago Le Palace				2,000	14-06-2010	D
AMEN BANK	31-05-2010	16h00	Siège social de la banque				1,400	09-06-2010	D
SERVICOM	31-05-2010	16h00	Hôtel SHERATON						
ARTES	03-06-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)				0,725	15-06-2010	D
TLS	03-06-2010	10h30	Siège social de la société				0,850	24-06-2010	C
ATTIJARI BANK	04-06-2010	09h00	Hôtel SHERATON						C
GIF-FILTER	04-06-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)				0,170	15-06-2010	D
STAR	04-06-2010	10h00	Hôtel AFRICA	04-06-2010	11h00	Hôtel AFRICA	1,800	15-06-2010	D
SOTUVER	08-06-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	08-06-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	2,000	21-06-2010	C
SOMOCER	09-06-2010	15h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	09-06-2010	***	Maison de l'Entreprise (IACE)			C
BH	10-06-2010	10h30	Hôtel The Résidence				0,650	18-06-2010	D
SIAME	11-06-2010	16h00	Siège social de la société						C
SOPAT	14-06-2010	10h30	Maison de l'Entreprise (IACE)				0,600		P
TLAIT	14-06-2010	10h30	Siège social de la société						C
SOTRAPIL	15-06-2010	10h00	Regency Tunis Hôtel				0,350	09-07-2010	C
TUNISRE	16-06-2010	15h30	Hôtel AFRICA	16-06-2010	16h30	Hôtel AFRICA	0,375		P
STB	16-06-2010	10h00	Hôtel ACROPOLE	16-06-2010	11h00	Hôtel ACROPOLE	0,450	28-06-2010	C
SOTUMAG	21-06-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	21-06-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	0,035		P
STIP	23-06-2010	11h00	Hôtel RAMADA PLAZA						P
SIPHAT	23-06-2010		Maison de l'Entreprise (IACE)				0,300		P
CIMENTS DE BIZERTE	24-06-2010	15h00	Hôtel Le Palace Gammart				0,060		P
STEQ	24-06-2010	16h00	Siège social de la société						
SITS	25-06-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)						
UBCI	25-06-2010	10h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	25-06-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	1,250		P
EL WIFACK	25-06-2010	10h00	Hôtel ACROPOLE				0,400		P
B T E	25-06-2010	12h00	Siège social de la banque				1,800	30-06-2010	P
UIB	30-06-2010	10h30	Hôtel Karthago Le Palace						P
AIR LIQUIDE	30-06-2010	14h00	Siège social de la société	30-06-2010	15h30	Siège social de la société	9,700	05-07-2010	P
ELECTROSTAR	30-06-2010			30-06-2010			0,500		P
TUNISAIR									
SITEX	22-06-2010	09h00	Maison de l'Entreprise (IACE)	22-06-2010	11h00	Maison de l'Entreprise (IACE)			P
STS	29-06-2010	11h00	Siège social de la société	29-06-2010	12h00	Siège social de la société			P
A M S									

Les avis relatifs aux convocations d'AGO et d'AGE, sont publiés sur le site de la Bourse. <http://www.bvmt.com.tn>

* : P : Dividende proposé ; D : Dividende distribué ; C : Dividende confirmé.

** : Remboursement qui aura pour effet de réduire le capital, en ramenant la valeur nominale de 5 à 2 dinars.

*** : à la suite de l'AGO

**** : Soit 0,225D par action nouvelle souscrite.